



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 170

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - EXPOSITION "FOYERS ARTISTIQUES" - SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE CESSIION DE DROITS AVEC FREDERIC LOGEZ**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « Foyers artistiques » en 2026,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a sollicité l'artiste Frédéric LOGEZ pour reproduire sur textile cinq de ses œuvres qui seront publiquement présentées à la Cité des Electriciens, de mars à décembre 2026,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique il y a lieu d'attribuer un contrat de cession de droits à Frédéric LOGEZ, domicilié à Boulogne-sur-Mer (62200), 67 boulevard Auguste Mariette, et de le signer pour un montant de 500 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession de droits avec Frédéric LOGEZ, domicilié à Boulogne-sur-Mer (62200), 67 boulevard Auguste Mariette ayant pour objet de procéder à la reproduction sur textile de cinq de ses œuvres qui seront publiquement présentées à la Cité des Electriciens, dans le cadre de l'exposition « Foyers artistiques », de mars à décembre 2026, et de le signer pour un montant de 500 € net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le: **6. MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 6 MARS 2026**

Et de la publication le : **- 9 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien